

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 42,35
la commune de LE GAVRE

Référence : HJ RD44
N° : T-C-2025-10-090

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE GÂVRE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation à l'occasion de la Fête des Châtaignes organisée par l'Association des Commerçants et artisans du Gâvre sur les routes départementales 35 et 42, les rues Maurice Briand, de Joué, du Stade et assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Le dimanche 19 octobre 2025, de 6h00 à 20h00, sur la commune de Le Gâvre, la circulation routière et le stationnement seront interdits à tous les véhicules autres que ceux des participants sur les routes départementales 35 classée RDL2 entre les PR 36 + 557 et 37 + 88, 42 classée RDL2 entre les PR 19 + 822 et 20 + 370, la rue Maurice Briand (entre la RD 42 et la rue de Joué), la rue de Joué et la rue du Stade, sur le territoire de la commune de LE GAVRE.

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- la route départementale RD44
- le Chemin rural n°13
- La rue du Pré Bizeul
- La rue Basse
- La rue de l'Étang

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'organisateur de la manifestation « Association des commerçants et artisans du Gâvre », selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LE GAVRE, VAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Directeurs généraux des services des communes de LE GAVRE et VAY
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Nozay, COB Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAY

Le 15/10/2025

Le Maire



Marie-Chantal GAUTIER

Fait à NOZAY

Le

16 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le chef de service aménagement

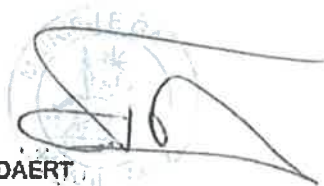


Stéphane LEZONTE

Fait à LE GAVRE

Le 15 octobre 2025

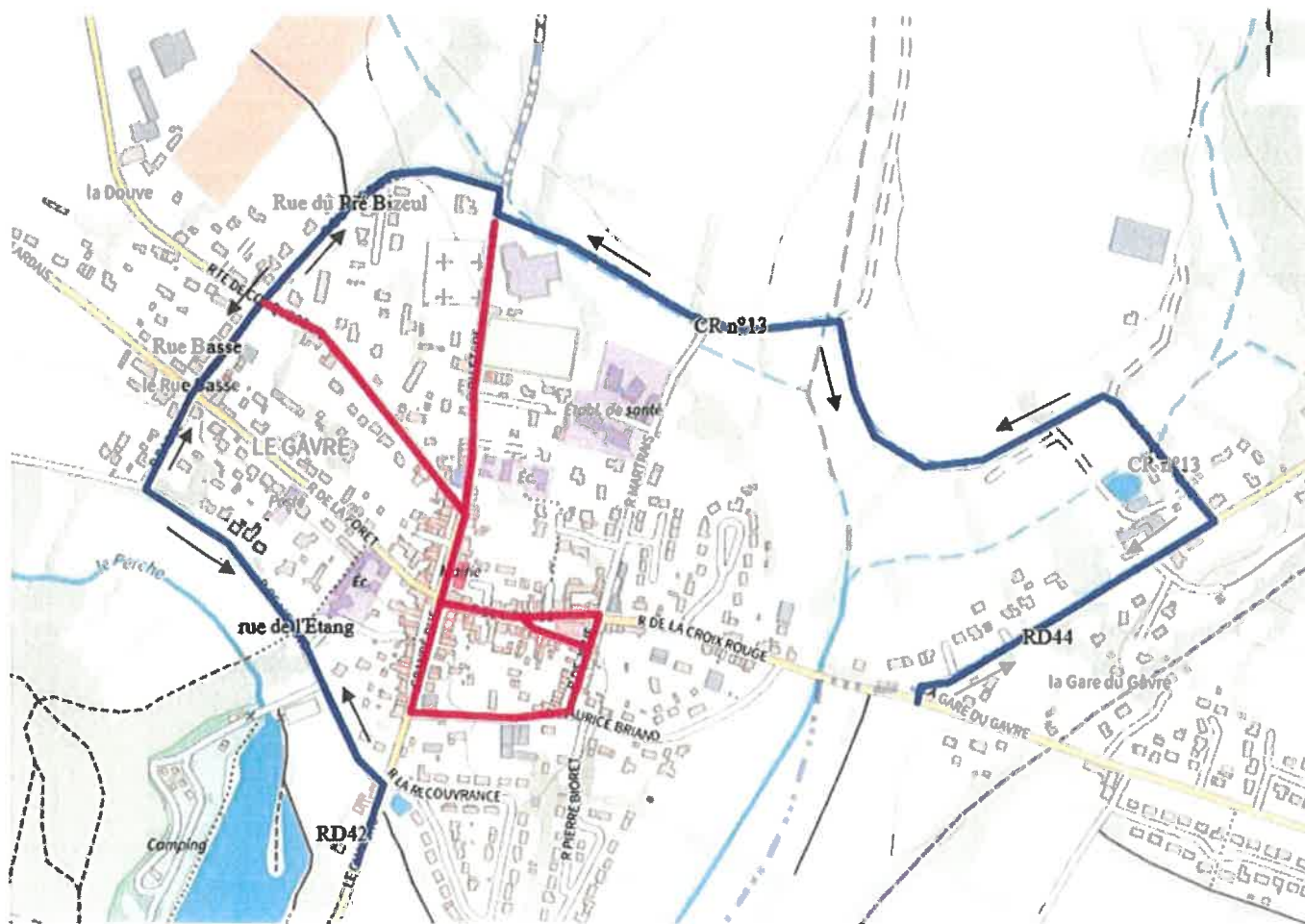
Le Maire



Nicolas OUDAERT

Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2025-10-090
Plan de situation

Situation de la manifestation et déviation



— Déviation
— Route barrée